

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS » POUR LE PROJET DE RENOVATION DU CENTRE OMNISPORT DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'appel projets « rénovation énergétique des équipements sportifs » de la région Ile-de-France,

Considérant le projet de rénovation énergétique du centre Omnisports,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT CENTRE OMNISPORTS			
DEPENSES	HT	RECETTES	
Rénovations énergétiques	1 630 239,76	Commune	1 161 123,47
<i>Dont toiture, charpente chiens-assis</i>	<i>560 000,00</i>	<i>Etat-DSIL</i>	<i>267 229,00</i>
		Etat -Fonds vert	566 603,00
		ANS	567 525,00
Réhabilitation, accessibilité, fondations	1 197 018,04	Département	328 866,00
Maîtrise d'œuvre, BET, aléas	424 088,67	Région équipement proximité	80 000,00
		Région AAP	280 000,00
TOTAL	3 251 346,47	TOTAL	3 251 346,47

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France, au titre de l'appel à projets rénovation énergétique des équipements sportifs concernant le programme de travaux du centre omnisports.

Article 2 : Le montant de la subvention demandé est de 280 000€.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

05/06/2024